N°DEC26_212

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_212 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol et rue Auguste-Renoir à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit de l'association Femmes du Parisis

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL26_084 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant adoption des tarifs et quotients 2026,

Vu la demande de la Présidente de l'association Femmes du Parisis,

Considérant les activités visant créer des moments d'échanges et d'entraides professionnelles entre femmes entrepreneures,

Considérant la demande de mise à disposition des locaux municipaux sis avenue Aristide-Maillol et rue Auguste-Renoir afin d'y organiser ses activités administratives et associatives,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol et rue Auguste-Renoir, à titre gratuit, au profit de l'association Femmes du Parisis,

Considérant que l'association Femmes du Parisis exerce des activités présentant un intérêt général et contributant au lien social,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol et rue Auguste-Renoir à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit de l'association Femmes du Parisis.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20261019-DEC26_212-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Femmes du Parisis, dont le siège social est situé 22, rue des Beauvettes 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, selon le planning d'occupation.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 octobre 2026

Le Maire,

Miloud GOUAL

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la commune le : 23 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20261019-DEC26_212-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026